



Envoyé en préfecture le 17/07/2023  
Reçu en préfecture le 17/07/2023  
Publié le 17/07/23  
ID : 063-200071199-20230710-CCPL\_2023\_94-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023  
Date d'affichage : 27 juin 2023

### SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

#### Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-94 : SANTE - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA SEM  
« MAISON DE SANTE D'AIGUEPERSE »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu l'article L.1524-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 211 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 dite loi « 3DS » ;  
Vu l'article L.225-218 du code du commerce ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 actant la création de la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » ;*

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17 07 2023

ID : 063-200071199-20230710-CCPL\_2023\_94-DE

Une société d'économie mixte est, au même titre que les sociétés anonymes, dans l'obligation de désigner un commissaire aux comptes. Cette désignation doit intervenir avant le dépôt des statuts de la société et, par conséquent, être actée par l'actionnaire présumé majoritaire. La mission d'un commissaire aux comptes est fixée à 6 ans.

La communauté de communes Plaine Limagne sera l'actionnaire principal de la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse ». Dans l'attente de la création de ladite société, il lui revient donc la responsabilité de désigner un commissaire aux comptes.

Pour ce faire, la communauté de communes a engagé une consultation (marché public en procédure adaptée) ayant pour objet la réalisation d'une mission relative aux prestations de commissariat aux comptes pour la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » qui permettra la désignation d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'un mandat de 6 exercices.

Au terme de cette consultation 2 offres ont été déposées :

- Visas 4 commissariat, 31 200 € HT,
- Arverne Conseil, 15 120 € HT.

Après analyse, il apparaît que la société Arverne Conseil a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de total 15 120 € HT (total sur 6 exercices sociaux).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de réalisation d'une mission relative aux prestations de commissariat aux comptes pour la Société d'Economie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse », à Arverne Conseil, pour un montant de 15 120 € HT pour la durée de 6 ans (6 exercices sociaux);
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Cloude RAYNAUD

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le  
Le président,

17 juillet 2023

